



Paris le 28 mars 2011

Tarif du gaz au 1^{er} avril 2011

La CRE a constaté que le barème proposé par GDF SUEZ au 1^{er} avril 2011 est conforme à la formule tarifaire de ses coûts d’approvisionnement. L’application de la formule entraînera à partir du 1^{er} avril une hausse moyenne des tarifs de vente de 0,245 c€/kWh. Cette hausse correspond à une augmentation moyenne de 4,9 % pour les 6,1 millions de consommateurs ayant un chauffage individuel au gaz.

La hausse résulte de l’augmentation des moyennes des indices prises en compte dans la formule, entre le 1^{er} juillet 2010, date du dernier mouvement tarifaire, et le 1^{er} avril 2011. Cette augmentation est de 9,4 % pour le fioul lourd, 19,2 % pour le fioul domestique, 17,6 % pour le Brent et 32 % pour le prix de marché du gaz TTF. A celle-ci s’ajoute la hausse de 1,4 % de la moyenne du taux de change euro/dollar sur cette même période.

La CRE rappelle que la nouvelle formule prend désormais en compte les prix de marché du gaz naturel, à hauteur de 9,5 %, à la suite de la renégociation des contrats d’importation à long terme de GDF SUEZ. L’ancienne formule aurait donné une hausse de 6,5 %.

Par ailleurs, la CRE a rendu un avis favorable au projet d’arrêté augmentant de 20 % la réduction de la facture du gaz pour les clients en situation de précarité bénéficiant du tarif de solidarité.

Installée le 24 mars 2000, la Commission de régulation de l’énergie (CRE) est une autorité administrative indépendante. Elle concourt, au bénéfice des consommateurs finals, au bon fonctionnement des marchés de l’électricité et du gaz naturel. Elle veille à l’absence de toute discrimination, subvention croisée ou entrave à la concurrence

Contact presse :

Anne MONTEIL – 01.44.50.41.77 – anne.monteil@cre.fr

Cécile CASADEI – 01.44.50.89.16 – cecile.casadei@cre.fr